



Objet : Reconduction de l'accord-cadre entre le CNFPT et l'Agence nationale de Santé Publique France

L'accord-cadre entre l'Agence nationale de Santé Publique France (SPF) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), conclu pour une période de 3 ans le 21 décembre 2016, arrive à son terme le 20 décembre 2019.

Conformément à l'article 8 « durée de l'accord cadre », le présent courrier acte la décision commune de l'Agence nationale de Santé Publique France et du CNFPT de renouveler leur collaboration, aux mêmes conditions, pour la période allant du 21 décembre 2019 au 20 décembre 2022.

Fait à Paris, le
en 2 exemplaires

05 OCT. 2020

François DELUGA
Président du CNFPT

Maire du Teich

Geneviève CHÊNE
Directrice générale